

## LA REFORME DE L'ETAT EN REGION ET LES IMPACTS

### SUR LE FINANCEMENT DU SPORT

#### I. La révision générale des politiques publiques\*

La révision générale des politiques publiques (RGPP) consiste en l'analyse des missions de l'Etat suivie de la mise en œuvre des scénarios de réformes structurelles. La RGPP a pour but :

- la réforme de l'Etat ;
- la baisse des dépenses publiques ;
- l'amélioration des politiques publiques ;

Le pilotage de cette réforme est assuré par le plus haut niveau de l'Etat, un conseil de modernisation des politiques publiques a été formé.

Au niveau de chaque ministère, un comité de pilotage ministériel de la RGPP a été créé.

*\* annoncé en juin 2007, la RGPP a été lancée en juillet 2007*

#### II. Les principes généraux de l'organisation territoriale de l'Etat

*Des principes ont été retenus (la liste n'est pas exhaustive) :*

- le niveau régional est le niveau de pilotage de droit commun des politiques publiques de l'Etat sur le territoire ;
- le niveau départemental est chargé de la mise en œuvre de ces politiques publiques, au plus près des administrés et du territoire ;
- pour le pilotage des politiques publiques, le préfet de région a autorité sur les préfets de départements ;

##### A. L'organisation régionale

L'organisation régionale reposera sur huit structures :

- la direction régionale regroupant la trésorerie générale et les services fiscaux ;
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- la direction régionale de la culture (DRAC) à laquelle seront rattachés les actuels services départementaux de l'architecture et du patrimoine sous la forme d'unités départementales ;

- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui comprendra les subdivisions de protection de l'environnement au titre des risques industriels, sous la forme d'unités départementales ou interdépartementales ;
- la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) qui comprendra les unités départementales de la
- concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et les unités départementales du travail et de l'emploi ;
- **La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;**
- Le(s) rectorat(s) d'académie ;
- L'agence régionale de santé ;

Les responsables de ces structures seront membres du comité de l'administration régionale (CAR) ;

#### B. L'organisation départementale

Sous réserve des adaptations particulières à l'Ile de France, à la Corse et à l'Outre-Mer, l'administration départementale sera structurée de la manière suivante :

- la préfecture ;
- **la direction départementale de la population et de la cohésion sociale (DDPCS) ;**
- la direction départementale des territoires (DDT) ;
- l'inspection d'académie ;
- la direction départementale des finances publiques ;
- les services chargés de la sécurité intérieure ;

Dans les départements dont l'importance démographique ou les nécessités en matière de cohésion sociale ou de politique de la ville le justifieront, une direction départementale de la cohésion sociale sera constituée.

#### III. Le financement du sport

Le financement du sport, émanant de l'Etat, s'opère par :

- des crédits budgétaires d'une part ;
- le CNDS (centre national de développement du sport) d'autre part ;

*Nous développerons spécifiquement le CNDS.*

## *Les impacts de la réforme sur le CNDS :*

- Evolution de « l'étiquette » des interlocuteurs du mouvement sportif et peut-être à terme du fond;
- La rationalisation de l'attribution des subventions, conséquences :
  - ~~///~~ disparition des commissions (régionales et) départementales du CNDS ;
  - ~~///~~ création des commissions territoriales du CNDS ;

### A. Avant, les commissions régionales et départementales du CNDS :

- Le cas d'une région composée de 4 départements, composition :
  - ~~///~~ Le délégué régional ou son adjoint, co-président ;
  - ~~///~~ Du président du CROS, co-président ;
  - ~~///~~ Des 4 délégués départementaux ou leurs adjoints ;
  - ~~///~~ De 3 représentants de la direction régionale jeunesse et sports ;
  - ~~///~~ De 6 représentants du mouvement sportif désignés par le président du CROS, dont 3 issus des disciplines olympiques ;
  - ~~///~~ Avec voix consultatives, le président du conseil régional et les 4 présidents des conseils généraux ou leurs représentants ;

-

### B. Demain les commissions territoriales du CNDS

Ces commissions doivent assurer la représentation des acteurs régionaux et départementaux. Au niveau territorial, il est défini : dans chaque région, un délégué de l'établissement CNDS et un délégué adjoint, ainsi qu'une commission dont le secrétariat est assuré par les services déconcentrés de l'Etat chargés des sports (suivre l'évolution du contenu du code du sport à ce sujet).

### C. Conséquences dans la gestion des subventions en interne au mouvement sportif

- Rôle renforcé du niveau régional qui pilote l'administration des subventions sur l'ensemble de la région, pour l'ensemble du territoire ;
- évolution de la vision du territoire régional qui ne doit plus apparaître comme étant composé d'un comité régional et de comités départementaux mais comme un territoire « harmonisé » qui développe les objectifs fédéraux en fonction des pôles de compétences existants sur le territoire ;
- Fonction renforcée du CDOS qui représente l'ensemble des comités départementaux sportifs sur un territoire ;

- Augmentation du seuil de financement «plancher» des clubs (de 450 nous passons à 600 euros) : volonté politique de limiter le saupoudrage financier et de soutenir les projets et/ou les clubs dits « structurants » pour un territoire;
- Renvoi des clubs « plus petits » vers les communes en matière de financement (environ 8 milliards par an) ;

#### D. Prospectives possibles

- évolution du mode de gouvernance financier :

Exemple : demain en région Bretagne, un centre d'entraînement est positionné et géré par un département donne. Les financements pourraient être attribués directement au niveau départemental pour un domaine qui correspond à une compétence régionale.

#### IV. Impacts sur les relations entre une commission régionale de hockey subaquatique et son comité d'appartenance

Au-delà de la dimension « subvention », il devient absolument nécessaire pour toute organisation de pouvoir se projeter afin de percevoir si les actions mises en œuvre vont permettre d'atteindre les objectifs préalablement définis :

##### Exemple :

- mon objectif en hockey subaquatique est de faire de la compétition, rencontrer le plus d'équipes possibles pour progresser :
  - ~~ai-je~~ ai-je organisé des compétitions ;
  - ~~ai-je~~ ai-je mis en place des formations : former des cadres pour monter des sections, entraîner et développer le vivier de compétiteurs ?
  - ~~combien~~ combien dois-je en former par an ?

Cette définition d'objectifs clairs, cette planification, sont assortis d'indicateurs qui nous permettent de mesurer l'atteinte ou non de ces sous-objectifs ou moyens.

4.1 - 1<sup>ère</sup> nécessité : les actions de la commission doivent en totalité intégrer les objectifs de développement du comité d'appartenance : la commission fourni un plan d'actions annuel ou mieux un plan sur 4 ans des actions qu'elle envisage de mener :

4.1.1 Une des conséquences : le comité doit pouvoir tenir compte des informations remontées par la commission ;

4.2 – 2<sup>ème</sup> nécessité : la commission doit pouvoir être en mesure fournir un bilan annuel des actions réalisées à son comité d'appartenance :

4.2.1 Une réalité : ces deux actions permettent une prise en compte des actions de la commission hockey subaquatique dans les dossiers de subventions CNDS et au-delà de cette dimension de faciliter l'attribution et la défense des budgets accordés.

4.3 – Un élément complémentaire est nécessaire : la réalisation d'un prévisionnel financier qui accompagne ce prévisionnel d'actions.

Il est aujourd'hui nécessaire d'être conscient que les subventions attribuées, le sont au regard d'objectifs bien précis et que les financeurs demandent aujourd'hui à ce que l'on fasse la preuve des actions pour lesquels nous avons reçu de l'argent.

4.4 – Les actions financées par le CNDS :

4.4.1 La promotion des pratiques sportives ;

4.4.2 La formation des cadres sportifs : formateurs, entraîneurs, juges, arbitres ;

4.4.3 Le développement de l'excellence sportive : stages de détection, stages d'entraînement, soutien aux sportifs...

4.4.4 Le suivi médical et les actions de lutte contre le dopage

4.4.5 L'aide à la professionnalisation de l'encadrement sportif

#### V. Informations succinctes sur le dispositif « CAE » (Contrat d'accompagnement dans l'emploi)

Le CAE ou contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé par l'Etat à hauteur de 90% du SMIC chargé.

Ce dispositif est notamment destiné au secteur associatif.

Il existe deux types de CAE :

- Le CAE dit « classique » :

~~✍~~ Durée d'emploi : 2 ans maximum (en général 6 mois renouvelés 3 fois) ;

~~✍~~ Type de « profil » : personne ayant connu au moins un an de chômage ;

~~✍~~ Où se renseigner : pôle emploi (fournit également le dossier)

- Le CAE passerelle :
- ~~✍~~ Durée d'emploi : 1 an maximum;
- ~~✍~~ Type de « profil » : étudiant qui termine ses études ;
- ~~✍~~ Où se renseigner : pôle emploi (fournit également le dossier)

Il est nécessaire de fournir un cadre de travail et des missions qui puissent être « retrouvés » dans le secteur privé marchand. L'objectif est que cette expérience constitue pour le jeune diplômé une véritable plus-value pour se positionner ensuite sur le marché du travail.

Ces emplois peuvent être conclus dans l'objectif de développer nos pratiques sportives :

- projet d'embauche par un club ;
- ou projet d'embauche par un collectif de clubs ;
- ou projet d'embauche par un CODEP ;
- ou projet d'embauche par un comité régional ;
- ...

.....